



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la Place de l'Hôtel de Ville (R.D. 16) en agglomération
au droit de la parcelle cadastrée AE n° 289**

N° POL-040-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise BATAILLON de Creys-Mepieu (Isère) en date du 02 avril 2019, pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de Morestel ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme n° URBA 078/2018 ne faisant pas opposabilité à la déclaration préalable n° DP0382611810056
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu, en date du 08 avril 2019
- Considérant que, **pour permettre la réalisation de travaux sur la façade de l'établissement et notamment le stationnement d'une nacelle avec débord sur la chaussée**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la place de l'Hôtel de Ville, au droit du n°29, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **les lundis 15, 22 et 29 avril 2019**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées **au droit du chantier** :

- Chaussée rétrécie, à sens alterné ;
- Un alternat de circulation sera mis en place ;
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Défense de dépasser
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail :
mairie@morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 08 avril 2019
Le Maire,
Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat